
PROCÈS-VERBAL COMPLET DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VERPILLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 - Quorum : 15

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Julie BARNET ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Eric GUYARD, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Elsa GOUBALI, Sophie LAGNIER, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE ;

Pouvoirs :

- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à M. Nicolas MELIN,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
- Mme Sophie LAGNIER à M. Gérald BOUTET.

Ordre du jour :

1. Extension et réaménagement de l'Espace Culturel et Artistique Langevin (ECAL) – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle,
2. Signature de la convention avec l'Etablissements Publics Fonciers Locaux (EPFL) pour la propriété située 3 rue des Vignes (parcelle BN 62),
3. Signature de la convention avec l'Etablissements Publics Fonciers Locaux (EPFL) pour la propriété située 57 rue du Carré (parcelles BR 306, BR 307, BR 308 et BR 309),
4. Délibération adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,
5. Dijon Métropole – Rapport d'activité 2022,
6. Questions diverses.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et Mme Julie BARNET ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Monsieur le Maire fait lecture du discours du Président de l'Association des Maires de France de Côte-d'Or, Ludovic ROCHETTE, discours tenu ce lundi 16 octobre 2023 suite aux événements tragiques survenus à Arras.

Après cette lecture, il invite l'ensemble des membres du Conseil Municipal, des équipes et du public, à observer une minute de silence à la mémoire de Samuel PATY, Dominique BERNARD, en soutien à ses proches, à ses collègues gravement blessés, ainsi qu'en mémoire de tous les innocents morts dans de tragiques circonstances.

Madame Jeanne FARIA, Référente Famille Solidarité au Centre Social Bachelard, présente le rapport d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), dont l'objectif est de faire un diagnostic sociodémographique

avec les données d'observation du territoire afin de permettre d'apporter une réponse adaptée aux besoins des habitants de la commune. C'est une feuille de route pour le CCAS dans les actions à réaliser et un outil pour animer et coordonner l'action sociale de proximité et une opportunité pour renforcer le partenariat local. Les chiffres clés et enjeux sont présentés au Conseil Municipal. Pour information, l'analyse complète des besoins sociaux est disponible sur internet, sur demande des codes d'accès.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 n'ayant pas été adressé aux secrétaires de séance, il ne peut être approuvé et sera proposé à l'approbation des membres lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.

**DELIBERATION 2023-45 : EXTENSION ET REAMENAGEMENT DE L'ESPACE CULTUREL ET
ARTISTIQUE LANGEVIN (ECAL) – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE
FINANCIERE PREVISIONNELLE**

Rapporteur : M. Jacquy GOUBET

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 2421-2, L. 2421-3 et L. 2421-4 du code de la commande publique ;
Vu la délibération n° 2020-12 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;
Vu la délibération n° 2023-32 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Par délibération du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de la promesse de vente avec la société GENEOM pour projet de la réhabilitation du bâtiment « ancienne école Langevin », situé impasse Felix Tisserand à Marsannay-la-Côte sur une partie de la parcelle cadastrée section BA n° 693, en logements à loyer modéré à destination d'un public exclusivement sénior.

Ce bâtiment est aujourd'hui occupé par des associations de la commune de Marsannay-la-Côte, à qui devront être proposés d'autres locaux pouvant être mis à disposition par la commune, afin de rendre les locaux actuels du bâtiment « ancienne école Langevin » libres et disponibles pour le projet de résidence senior.

Dans ce contexte, la municipalité prévoit notamment des travaux de réaménagement et d'extension de l'Espace Culturel et Artistique Langevin (ECAL). Les travaux consistent notamment en :

- La création d'une chaufferie avec circuit d'alimentation dans l'ECAL ;
- La création des réseaux directs d'alimentation (électricité, gaz, téléphone, fibre) ;
- Le raccordement aux réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ;
- L'extension cohérente de l'ECAL par un bâtiment de 170 m² maximum adjacent au bâtiment actuel pour créer 8 salles d'activités dont une salle spécifique avec isolation acoustique d'au moins 12 m² pour l'accueil d'activités musicales, deux salles de 10 m² et au moins cinq salles de 12 m² chacune ;
- La réhabilitation du bâtiment dont le hall d'entrée de l'ECAL (d'une surface d'environ 200 m²) pour la création d'au moins trois salles d'activités dont une de 40 m² modulable ;
- L'accès aux personnes à mobilité réduite ;

- Le respect des normes de sécurité ;
- Le respect des normes environnementales (économie d'énergie, choix des matériaux, entretien...);
- Le respect des normes sanitaires ;
- Etc...

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à ce stade du projet à 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC et se compose comme suit :

- Maitrise d'œuvre : 90 000 € HT soit 108 000 € TTC ;
- Travaux : 610 000 € HT soit 732 000 € TTC.

Considérant la consultation lancée pour désigner un maître d'œuvre ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents à la commission « Finances » réunie le 9 octobre 2023, un membre s'étant abstenu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, 4 membres s'étant abstenus :

- **d'approuver le programme de l'opération de réaménagement et l'extension de l'Espace Culturel et Artistique Langevin (ECAL) ;**
- **de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

<p>Délibération télétransmise en Préfecture le : 18/10/2023 Publiée sur papier le : 17/10/2023</p>

M. Gérald BOUTET : « Est-ce inscrit au budget 2024 ou 2025 ? »

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Il s'agit d'une opération sur le budget 2023, les dépenses sont engagées. »

Mme Corinne BUGAUT-MITTOU : « Les études ont été menées et inscrites au budget 2023. Le reste sera à inscrire au budget 2024. »

M. Jean-Michel VERPILLOT : « Les subventions qui seront attribuées à la commune vont être incluses aux montants annoncés, le reste à charge pour la collectivité sera moins important. Les demandes de subventions vont être faites au titre de la DETR et auprès du Département. »

<p>DELIBERATION 2023-46 : PROPRIETE SISE AU 3 RUE DES VIGNES – CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES COLLECTIVITES DE COTE-D'OR</p>
--

Rapporteure : Mme Corinne BUGAUT-MITTOU

La rapporteure expose :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ces articles L.213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 19 décembre 2019, décidant l'instaurer le droit de préemption urbain défini aux articles L. 210-1 et suivants du code de l'urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 23 mars 2023, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain

et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,

Vu l'arrêté préfectoral DACI/2 n° 340 du 18 juillet 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 28 avril 2023 concernant la vente de terrain cadastré section BN n° 62 de 542 m²,

Par arrêté de Monsieur le Président de Dijon Métropole en date du 23 juin 2023, délégation a été donnée à l'établissement public foncier local (EPFL) des collectivités de Côte d'Or en vue d'exercer ce droit de préemption en application du code de l'urbanisme, pour le bien situé 3 rue des Vignes à Marsannay-la-Côte, cadastré section BN n° 62 de 542 m².

Par acte notarié du 19 septembre 2023, l'EPFL a fait l'acquisition d'une propriété bâtie cadastrée section BN n° 62 de 542 m², constituée d'un terrain et d'un bâti en mauvais état à usage de garage.

Ce bien a été acquis au titre du volet thématique d'intervention « Habitat, logement social et recomposition urbaine », défini par le règlement d'intervention de l'EPFL.

Considérant que les conditions de portage de cette propriété, en application du règlement précité, doivent être clairement précisées entre l'EPFL et la commune dans le cadre d'une convention opérationnelle (jointe en annexe),

Ce dossier a été présenté à la commission « Finances » réunie le 09 octobre 2023, et a reçu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la convention opérationnelle relative aux conditions de portage d'une propriété située au 3 rue des Vignes avec l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des collectivités de Côte d'Or,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le : 18/10/2023 Publiée sur papier le : 17/10/2023
--

M. Gérald BOUTET : « Quels sont les projets ? »

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Le projet consiste à créer des logements à loyer modéré. Il y a eu un constat de carence qui a été fait en 2017, la commune ne disposant pas assez de logements à loyer modéré. Ce constat de carence a fait que le droit de préemption par le Maire a été supprimé pendant 2 ans, de 2017 à 2019.

Une opération d'aménagement était prévue sur la parcelle située au 1 rue des Vignes, pour 3 ou 4 maisons. L'Etat a saisi la commune pour indiquer que cette dernière devait créer du logement. La commune n'ayant pas les moyens financiers d'acquérir le foncier, elle passe par un établissement public local, qui est l'EPFL, qui acquière cette parcelle au nom de la commune. La commune doit ensuite trouver un bailleur social, avec l'aide de l'EPFL.

Ce projet était en attente, car des propositions avaient été faites, mais il y a eu un changement de bailleur social. Il s'agissait de Viléo qui est devenu Habellis. Entre temps, la parcelle située au 3 rue des Vignes a été mise en vente. La commune a trouvé opportun d'acquérir cette parcelle, afin de réfléchir un tènement plus large et surtout permettre une circulation rue des Vignes plus aisée. Si la commune était restée sur le projet initial, il aurait été presque obligatoire que la circulation se fasse à sens unique dans cette rue. Avec l'acquisition de la parcelle située 3 rue des Vignes, cela va permettre de conserver la circulation à double sens. Nous attendons maintenant qu'un bailleur nous contacte. Nous avons déjà rencontré Habellis, avec lequel nous avons échangé sur nos souhaits, notamment créer des logements à loyer modéré, à destination des seniors. Nous sommes maintenant dans l'attente d'une nouvelle proposition.

L'EPFL acquière le foncier sur une période de 4 ans, renouvelable 4 ans et nous disposons de 15 ans pour la réalisation du projet. 4 années se sont déjà écoulées depuis l'acquisition de la parcelle située au 1 rue des Vignes, et la première période débute concernant la parcelle située au 3 rue des Vignes. L'idée est de réaliser un projet sur l'ensemble de ces 2 parcelles, à destination des seniors, puisque comme vous avez pu le remarquer lors de la présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux, les demandes et les besoins de logements adaptés pour les seniors vont augmenter. »

Mme Corinne BUGAUT-MITTOU : « Pour le moment, le projet pour la parcelle située au 3 rue des Vignes ne peut aboutir, tant qu'un bailleur social ne s'est pas déclaré intéressé. Habellis a marqué un intérêt pour cette opération, avec une intention écrite. Aucun dépôt de permis de construire n'a encore été fait, le projet n'en est pas encore à ce stade. »

DELIBERATION 2023-47 : PROPRIETE SISE AU 57 RUE DU CARRE – CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES COLLECTIVITES DE COTE-D'OR

Rapporteure : Mme Corinne BUGAUT-MITTOU

La rapporteure expose :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ces articles L. 213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 1991 décidant d'instaurer le droit de préemption urbain défini aux articles L. 210-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral DACI/2 n°3 40 du 18 juillet 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or,

Vu l'arrêté préfectoral de carence pour la Ville de Marsannay-la-Côte en date du 30 novembre 2017 qui a eu pour conséquence le transfert du droit de préemption urbain au représentant de l'État,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL des collectivités de Côte d'Or en date du 30 mars 2018 acceptant la délégation du droit de préemption urbain dans le cadre des arrêtés préfectoraux prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2019, portant délégation du droit de préemption urbain au profit de l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or pour la propriété situé 57 rue du Carré, cadastrée section BR n° 306, n° 307, n° 308 et n° 309,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 22 mai 2019 concernant la vente de la propriété bâtie, libre d'occupation, située au 57 rue du Carré, cadastrée section BR n° 306 de 29 m², n° 307 de 461 m², n° 308 de 456m² et n° 309 de 709m².

Par acte notarié du 30 septembre 2019, l'EPFL a fait l'acquisition d'une propriété bâtie cadastrée située 57 rue du Carré à Marsannay-la-Côte cadastrée section BR n° 306 de 29 m², n° 307 de 461 m², n° 308 de 456m² et n° 309 de 709m², constituée d'une maison d'habitation d'une surface habitable d'environ 130 m².

Ce bien a été acquis au titre du volet thématique d'intervention « Habitat, logement social et recomposition urbaine », défini par le règlement d'intervention de l'EPFL.

Considérant que les conditions de portage de cette propriété, en application du règlement précité, doivent être clairement précisées entre l'EPFL et la commune dans le cadre d'une convention opérationnelle (jointe en annexe),

Ce dossier a été à la commission « Finances », réunie le 09 octobre 2023, et a reçu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la convention opérationnelle relative aux conditions de portage d'une propriété**

située au 57 rue du Carré avec l'Établissement public foncier local (EPFL) des collectivités de Côte d'Or,

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en

Préfecture le : 18/10/2023

Publiée sur papier le : 17/10/2023

Mme Corinne BUGAUT-MITTOU précise : « L'EPFL a préempté et la convention était à régulariser. Cette convention n'a jamais été signée, car nous souhaitons la présenter en même temps que le permis de construire. Le permis de construire, déposé par ORVITIS, n'a toujours pas obtenu l'accord des services de Dijon Métropole ni celui des architectes des Bâtiments de France. »

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Comme l'a indiqué Mme BUGAUT-MITTOU, un permis de construire a été déposé par ORVITIS et a fait l'objet d'une instruction, permis pour lequel il a été essuyé un refus des services de Dijon Métropole et à l'architecte des Bâtiments de France. ORVITIS a donc revu et retravaillé son projet, mais il ne convient toujours pas ni à la Métropole, ni aux Bâtiments de France. Nous sommes donc dans l'attente de savoir ce qu'envisage le bailleur social.

Il s'agissait d'une grosse maison avec un étage, comportant 6 logements. La Métropole et l'architecte des Bâtiments de France ont trouvé que le projet était trop massif. ORVITIS avait donc fait en sorte d'abaisser le projet de bâtiment en augmentant la surface au sol, mais cela ne convient pas. On ne sait pas encore s'il s'agira alors de maisons individuelles, si la commune sera obligée ou non de compenser, s'il ne sera réalisé que 4 logements au lieu de 6, 2 peut-être à la charge de la commune, qui rentrerait en déduction de la loi SRU... A ce jour, on ne sait pas encore. »

Mme Corinne BUGAUT-MITTOU : « Il faut respecter un prix au m², et le bailleur ne veut bien sûr pas travailler à perte. »

DELIBERATION 2023-48 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteure : Mme Corinne BUGAUT-MITTOU

La rapporteure expose :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est

proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget à compter du 1^{er} janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

Le Conseil Municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'exemple, l'application de ce mécanisme au budget primitif en cours aurait représenté un montant de crédits fongibles de 516 922 € en fonctionnement et de 154 800 € en investissement.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 25 septembre 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents à la commission « Finances » réunie le 9 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la commune de MARSANNAY-LA-COTE, à compter du 1^{er} janvier 2024. La commune appliquera le plan de compte développé ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le : 18/10/2023 Publiée sur papier le : 17/10/2023
--

DELIBERATION 2023-49 : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE DIJON METROPOLE

Rapporteuse : M. Jean-Michel VERPILLOT

Le rapporteur expose :

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les présidents des groupements de communes adressent, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité des établissements, accompagné du compte administratif.

Les rapports font l'objet d'une communication, par le Maire, au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Il est rappelé que la commune est représentée dans plusieurs commissions au sein de Dijon Métropole.

Le rapport annuel (joint en annexe) est disponible en version papier sur simple demande auprès du secrétariat de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **de prendre acte du rapport d'activité 2022 de Dijon Métropole.**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en
Préfecture le : 18/10/2023
Publiée sur papier le : 17/10/2023

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, fait lecture de l'édito du Président François REBSAMEN et indique les points importants à retenir et dates phares : notamment la sécurisation de l'approvisionnement en eau des communes de Flavignerot et Corcelles-les-Monts en mars 2023, l'ouverture de la Cité de la Gastronomie et du Vin le 06 mai 2023, Dijon Bourgogne Invest le 12 mai 2023, l'installation du Conseil de Développement en juin 2023, et certainement la mise en place d'une appellation du vignoble dijonnais « Bourgogne Dijon », en octobre de cette année. »

M. Eric GUYARD : « Le dossier est juste instruit pour le moment. Il est fort probable que l'appellation soit « Bourgogne Dijon » ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, présente ensuite dans les grandes lignes le compte administratif (376 millions d'€ de dépenses réalisées).

QUESTIONS DIVERSES

M. Nicolas MELIN : « Une question émane de 2 associations, tennis et judo : leurs locaux ont été agrandis par une pièce qui jouxte leurs locaux actuels. Le problème est qu'un mur sépare cette pièce, mur qui devait être abattu. Ils souhaiteraient pouvoir l'abattre eux-mêmes. Quand pensez-vous que ces travaux peuvent être envisagés ? »

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Il n'y a pas que les murs à abattre, il y a une reprise à faire au niveau du chauffage. Il faut que l'on puisse voir avec les services techniques, l'adjoint aux travaux et chiffrer le budget nécessaire.

Le budget de l'époque, vu avec le Président de l'association de tennis, a fait l'objet d'un choix entre le terrain et les clôtures, ou le mur du local. »

M. Nicolas MELIN : « Avez-vous une idée de la période à laquelle interviendront les travaux ? »

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Ils ne sont pas encore inscrits au budget 2024, ce point n'a pas encore été travaillé.

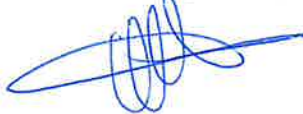
Par ailleurs, j'ai entendu le souhait du club de tennis d'avoir un terrain couvert. Il faut mener une réflexion sur la mutualisation de moyens et d'équipements. Un terrain couvert ne peut être envisagé du côté de la Maison de Marsannay, c'est une certitude, en raison du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Pourquoi ne pas voir avec une commune voisine qui pourrait envisager de réaliser un terrain couvert. Des habitants de communes voisines viennent à Marsannay-la-Côte pour profiter de nos équipements. Si on peut à l'avenir mutualiser certains équipements, cela pourrait être intéressant. »

.....

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h42.

.....

La Secrétaire de séance,



Véronique LE GRAND

Le Secrétaire de séance,



Julie BARNET